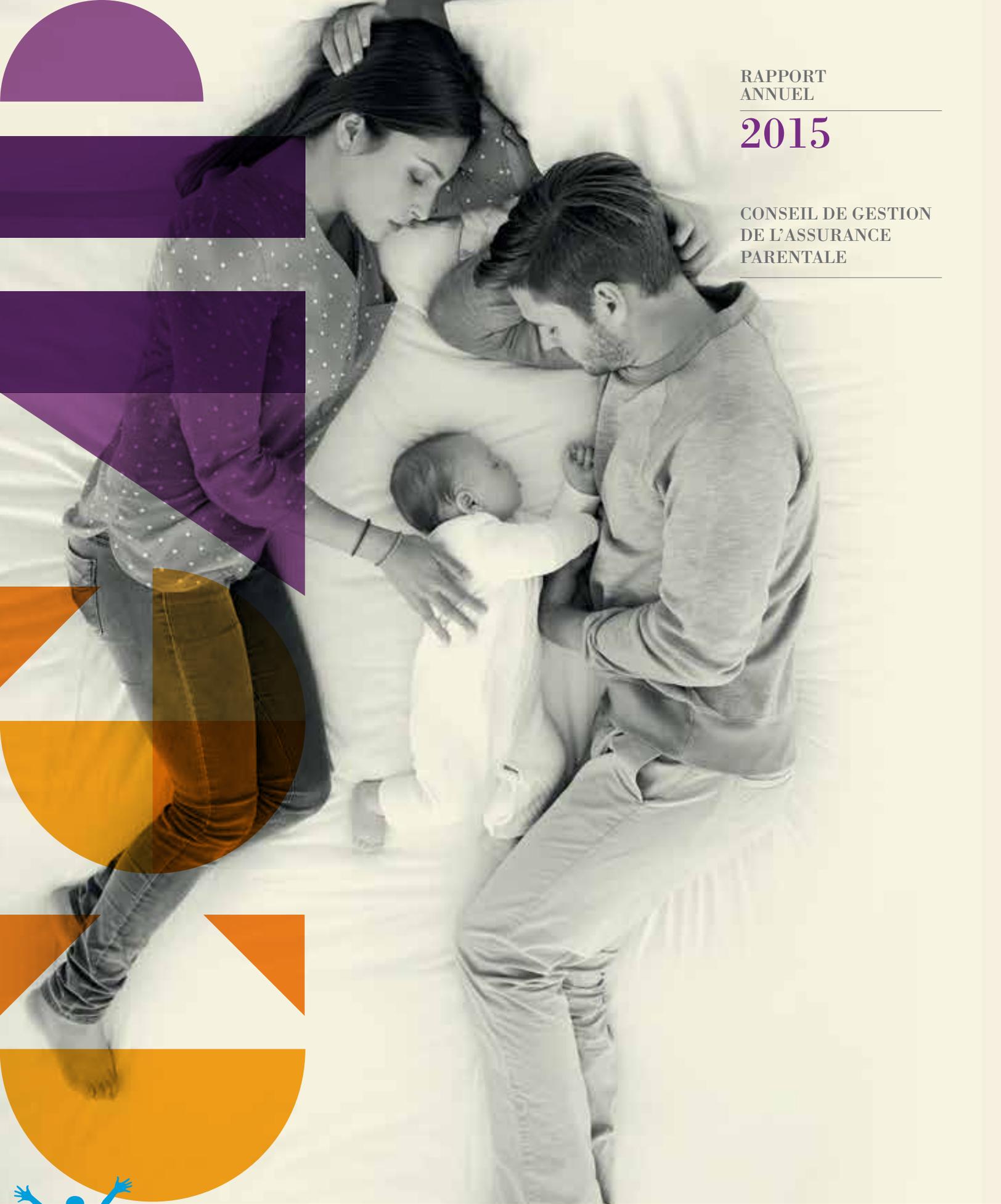


RAPPORT
ANNUEL

2015

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE



**William a 10 ans
Le RQAP aussi**

Québec 

Réalisation: Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques: Parallèle Gestion de marques

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN: 978-2-550-75450-3 (Imprimé)

ISBN: 978-2-550-75451-0 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant
100 % de fibres postconsommation.

RAPPORT
ANNUEL

2015

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

COUP D'OEIL SUR 2015

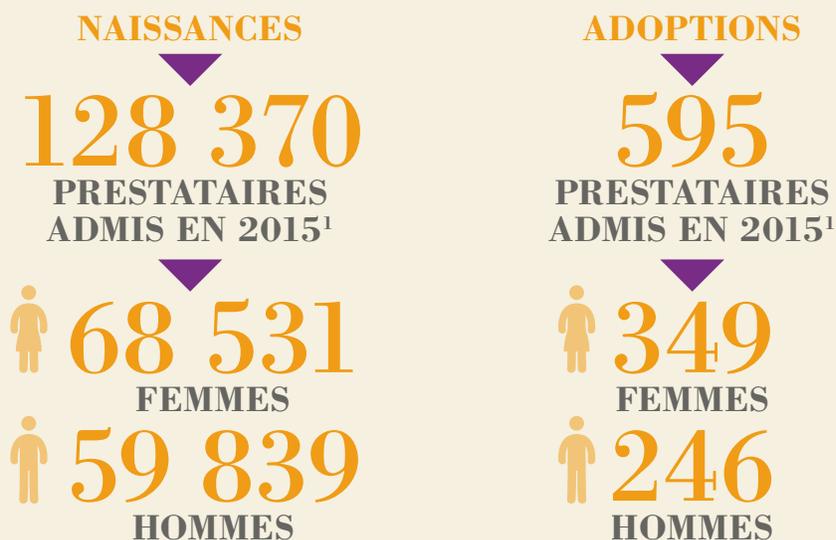
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Actualisation et renforcement des règles de gouvernance et d'éthique du Conseil par :
 - l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de gouvernance
 - la révision du règlement modifiant le Règlement intérieur numéro 1 et son approbation par le gouvernement
 - la refonte complète de la Politique d'audit interne
- Meilleur accès à des données plus complètes sur le Régime québécois d'assurance parentale par :
 - la diffusion des statistiques dans un format dynamique sur le Web
 - l'amélioration du Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale par l'ajout de plusieurs statistiques d'intérêt

Le Régime québécois d'assurance parentale

- Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du Régime, annonce d'une baisse de 2% des taux de cotisation pour 2016
- Revenu maximum assurable atteignant 70 000 \$
- Taux de participation de 88 % des nouveaux parents du Québec

- **1,94 milliards \$** versés en prestations



¹ Le nombre de prestataires admis au Régime québécois d'assurance parentale comprend des personnes qui ont eu ou adopté un enfant en 2014, 2015 ou 2016, mais dont les premières prestations ont été versées en 2015.

Le Fonds d'assurance parentale

- Situation financière contrôlée et favorable à la résorption complète du déficit cumulé
- Remboursement complet de l'emprunt à long terme
- Atteinte de l'équilibre budgétaire pour une cinquième année consécutive
- Réduction de **24,7 %** du déficit cumulé
- Maintien des cotisations à leur niveau de 2012

Salariées et salariés: 0,56 \$ par tranche de 100 \$

Employeurs: 0,78 \$ par tranche de 100 \$

Travailleuses et travailleurs autonomes: 0,99 \$ par tranche de 100 \$

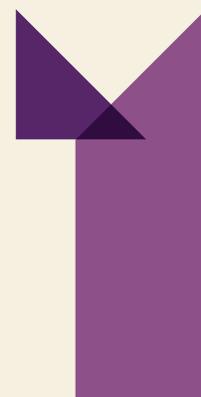
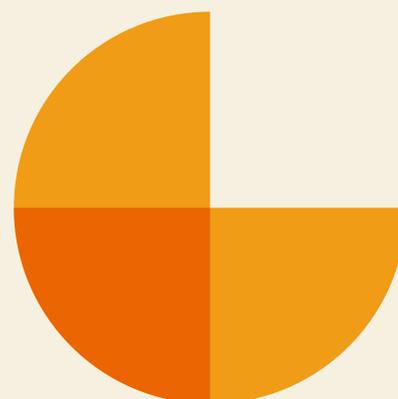
PLUS DE **4 millions**
DE COTISANTES ET COTISANTS

2,07 milliards \$
REÇUS EN COTISATIONS

Les services à la clientèle²

- Taux de satisfaction de 99 % à l'égard des services reçus
- Traitement des demandes de prestations dans un délai moyen de 5 jours
- Délai moyen de réponse aux appels téléphoniques : 57 secondes

² Le service à la clientèle est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2015.

Je constate avec satisfaction que le Fonds d'assurance parentale est en bonne santé financière et que le Conseil de gestion de l'assurance parentale fait un travail rigoureux. Je tiens également à souligner les dix ans d'existence du Régime qui est un outil de développement économique et social important.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Blais'.

François Blais

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

À titre de présidente du conseil d'administration, et conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel 2015 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations du Conseil au cours de la dernière année et présente les états financiers de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2015, à l'aube du 10^e anniversaire du Régime québécois d'assurance parentale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucie Robitaille'.

Lucie Robitaille

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	7
Mot de la présidente-directrice générale	8
Déclaration de la direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale	10
Rapport de mission d'examen.	11
1 Faits saillants de 2015	13
1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017	14
1.2 Contexte économique et démographique du Québec	15
1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale	17
2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance	19
2.1 Mission, valeurs et gouvernance	19
2.2 Partenaires du Conseil	23
2.3 Ressources	24
2.4 Publications du Conseil.	27
2.5 Autres activités du Conseil	27
3 Régime québécois d'assurance parentale	31
3.1 Financement et gestion du Régime.	32
3.2 Clientèle prestataire	33
3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	35
4 Résultats de 2015 au regard des enjeux du Plan stratégique	37
4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec	37
4.2 Pérennité du Régime.	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

5	Résultats au regard du Plan d'action de développement durable en 2015.	43
6	Autres résultats du Conseil en 2015	49
6.1	Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	49
6.2	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	50
6.3	Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public	50
6.4	Allègement réglementaire et administratif	50
6.5	Égalité entre les femmes et les hommes	50
6.6	Occupation et vitalité des territoires	50
7	États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	53
8	États financiers du Fonds d'assurance parentale	81
9	Annexes	105
	Annexe I.	105
	Annexe II.	109
	Annexe III	110

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2015	15
Figure 2	Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2015	16
Figure 3	Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2014.	17
Figure 4	Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale	20
Figure 5	Montants versés selon le type de prestation, 2015.	32
Figure 6	Montants versés selon le sexe, 2015.	32
Figure 7	Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2015	32
Figure 8	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, 2006 à 2015.	33
Figure 9	Nombre de nouveaux prestataires selon le groupe d'âge, 2015	33
Figure 10	Régime de base: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2014 et 2015	34
Figure 11	Régime particulier: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2014 et 2015	34



MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

En cette année charnière, marquée par le 10^e anniversaire du Régime québécois d'assurance parentale, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2015 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il rend compte des actions que le Conseil a entreprises pour atteindre les objectifs de son plan stratégique 2013-2017. Il témoigne également de l'utilisation des ressources et des résultats obtenus au regard de différentes politiques gouvernementales.

Une première baisse des taux de cotisation

En premier lieu, j'aimerais souligner l'expertise dont ont fait preuve tant la permanence du Conseil de gestion que ses administratrices et administrateurs. Elle a été déterminante dans l'exercice de révision des taux de cotisation de 2016 qui a eu cours, et ce, pour le plus grand bénéfice des cotisantes et cotisants. Les analyses réalisées ont permis d'établir qu'il était possible d'abaisser ces taux de 2% tout en maintenant l'objectif de résorber à moyen terme le déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale, ainsi que d'assurer la sécurité des prestations et la stabilité à long terme des taux de cotisation.

Pour sa part, l'application rigoureuse de sa stratégie de gestion financière a permis au Conseil de réduire de quelque 88,3 millions de dollars le déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale. Ainsi, près de 25% de ce déficit a été remboursé en 2015.

Une gouvernance renforcée

Le Régime québécois d'assurance parentale s'appuie sur un modèle d'affaires unique dans l'État québécois. Alors que sa gestion et la fonction de fiduciaire sont confiées au Conseil de gestion, les services à la clientèle sont assurés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la perception des cotisations relève de Revenu Québec.

En 2015, de nombreux efforts ont été consentis pour renforcer la gouvernance du conseil d'administration. La révision complète de notre politique de gouvernance a été l'occasion de remettre en question les procédés employés et ainsi d'en revoir certains afin que les meilleures pratiques dans ce domaine guident les actions du conseil d'administration. L'adoption par le gouvernement des modifications apportées au Règlement intérieur numéro 1 a permis de concrétiser certaines des orientations de cette politique, notamment en améliorant la performance du conseil d'administration et en assurant un meilleur équilibre dans ses comités.

Également, j'ai fait une priorité de l'adoption et de la mise en œuvre d'une politique d'audit interne, une première au Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il s'agit là d'un élément incontournable pour permettre au Conseil de parfaire ses processus, d'utiliser les ressources de façon optimale et d'atteindre une meilleure efficacité et une efficience améliorée, en étroite collaboration avec ses partenaires.

Le CA sans papier, une solution concrète pour réduire les imprimés

Enfin, l'un des faits marquants de 2015 est sans contredit l'initiative que le Conseil de gestion a prise pour parvenir à éliminer les imprimés aux séances de son conseil d'administration et de ses comités. Depuis mai 2015, les administratrices et administrateurs bénéficient d'une plateforme technologique qui comporte des fonctionnalités leur permettant d'accéder à toute la documentation, de la gérer et de l'annoter de façon conviviale et fonctionnelle. C'est ainsi plus de 10 000 pages d'impression que le Conseil de gestion évite annuellement.

Enrichir les connaissances sur le Régime québécois d'assurance parentale

À l'approche du 10^e anniversaire du Régime, qui sera souligné au cours de 2016, le Conseil de gestion a souhaité en documenter les retombées, tant sociales qu'économiques, pour obtenir une appréciation objective et rigoureuse des différents changements qu'il a apportés. Pour ce faire, le Conseil a sollicité près d'une dizaine de chercheuses et chercheurs universitaires, tous reconnus pour leur expertise, afin qu'ils mettent à profit les résultats de leur recherche sur le Régime québécois d'assurance parentale.

Une équipe dédiée

Je ne saurais conclure le tour d'horizon de cette année bien remplie sans remercier l'équipe du Conseil de gestion, ainsi que les membres de son conseil d'administration. Toutes et tous ont été grandement sollicités et, à tout moment, j'ai pu m'appuyer sur leur professionnalisme et leur disponibilité. Je les en remercie grandement.

Je termine en soulignant que si, au cours des dix dernières années, le Régime québécois d'assurance parentale a été géré et administré de façon rigoureuse, c'est aussi grâce à l'engagement de nos partenaires que sont le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Financement-Québec, Revenu Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec et je les en remercie.



Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale

DÉCLARATION DE LA DIRECTION DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2015 relèvent de notre responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles visés et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2015.

Le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux informations financières et de gestion du Régime québécois d'assurance parentale. En outre, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Nous déclarons donc qu'à notre connaissance, les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2015.



Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale



Shadi Wazen
Secrétaire général et directeur de l'encadrement du Régime par intérim

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

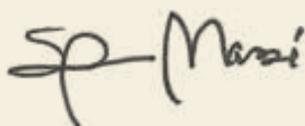
Nous avons procédé à l'examen des résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le Conseil) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, à l'exclusion des états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, qui ont été audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2015 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 19 avril 2016



1 Faits saillants de 2015

L'année 2015 fut particulièrement marquée par l'annonce, le 9 septembre, de la baisse de 2 % des taux de cotisation au Régime à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'une première diminution depuis l'instauration du Régime.

Cette baisse des taux de cotisation a notamment été rendue possible par le remboursement complet de la dette à long terme du Fonds d'assurance parentale. En effet, en 2015, un paiement de 93,9 millions de dollars a permis de liquider cette dette. Pendant la même période, le déficit total cumulé a diminué de 24,7 %.

Autre fait marquant de 2015, le Conseil s'est doté d'une nouvelle politique de gouvernance dans le but d'améliorer ses pratiques, au regard de celles préconisées en matière de saine gouvernance des organisations publiques. Conformément à ce que préconise cette politique, le Règlement intérieur numéro 1 du Conseil a été modifié et approuvé par le Conseil des ministres en décembre 2015. Ces modifications ont permis de préciser les rôles et responsabilités du conseil d'administration, de ses membres, ainsi que certaines modalités liées au fonctionnement de cette instance. Enfin, un profil de compétences et d'expérience des membres non gouvernementaux a été adopté pour guider les nominations des membres du conseil d'administration et la désignation de ceux de ses différents comités.

De plus, divers autres travaux entrepris au cours des deux années précédentes ont été menés à terme en 2015 : la Politique sur la gestion intégrée des risques et son plan d'action ont été adoptés, tout comme la Politique d'audit interne. Le Conseil a profité de la prolongation de son plan d'action en développement durable pour le bonifier en y ajoutant notamment un engagement à éliminer l'utilisation des imprimés aux séances de son conseil d'administration et de ses comités. C'est ainsi que le CA sans papier, une solution technologique permettant la gestion des contenus informatiques de façon conviviale et optimale, est en place depuis mai 2015.

1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats liés aux objectifs stratégiques du Conseil. Les résultats détaillés et commentés relatifs au plan stratégique sont présentés à la section 4 de ce rapport.

Objectifs	Cibles	Résultats 2015
Orientation 1 – Soutenir l'évolution du Régime		
1.1.1 Maintenir une participation élevée au Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation au Régime de 86 % ou plus Taux de présence respectif des pères et des mères de 78 % et 90 % 	Taux de participation : 88 % Taux de présence des pères : 79 % Taux de présence des mères : 90 %
1.1.2 Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de 95 % 	Taux de satisfaction de 99 %
1.2.1 Faire connaître les avantages du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt et mise en œuvre d'un plan de communication 	Dépôt du plan de communication au conseil d'administration le 18 novembre
1.3.1 Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux études réalisées d'ici le 31 décembre 2017 Au moins quatre collaborations avec des milieux de recherche d'ici le 31 décembre 2017 	Conclusion de deux contrats de recherche visant à alimenter le bilan des dix ans du RQAP Conclusion de quatre ententes visant la collaboration de chercheurs au bilan des dix ans du RQAP
1.3.2 Réaliser un bilan de l'évolution du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un bilan d'ici le 31 décembre 2017 	Présentation au conseil d'administration des orientations préliminaires du bilan
Orientation 2 – Renforcer la situation financière du Régime		
2.1.1 Assurer un financement stable et ordonné du Régime	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement complet des emprunts contractés d'ici le 31 décembre 2017 Maintien des taux de cotisation 	Remboursements d'emprunts effectués en 2015 (capital seulement) : 82,6 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2015 : 397,1 M\$ Taux de cotisation 2015 inchangés depuis 2012
2.2.1 Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics	<ul style="list-style-type: none"> Ratio des dépenses administratives de moins de 2,5 % de l'ensemble des dépenses du Régime 	Ratio de 2,0 %
2.2.2 Maintenir la qualité du service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Taux de 80 % de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins Taux de 95 % des décisions rendues en dix jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande 	Taux de 79,8 % Taux de 97,1 %

1.2 Contexte économique et démographique du Québec

L'évolution démographique du Québec et la vigueur de son économie sont deux facteurs qui influencent directement le Régime québécois d'assurance parentale et son Fonds. Alors que le nombre de naissances a une incidence immédiate sur le nombre de nouveaux prestataires qui peuvent bénéficier du Régime annuellement, le nombre de personnes en emploi agit sur le nombre de prestataires, mais surtout sur l'entrée des cotisations qui assurent le financement du Régime.

Marché du travail en 2015

En 2015, la population active du Québec s'établissait à 4 434 200 personnes³. Au cours de cette période, le nombre d'emplois a connu une croissance de 0,9%, avec la création de quelque 37 300 emplois⁴. Le nombre d'emplois à temps plein s'est accru de 1,4%, alors que ceux à temps partiel ont diminué de 0,9%⁵. Le taux de chômage a légèrement diminué (0,1 point de pourcentage) pour s'établir à 7,6%, tandis que le taux d'emploi des 15 à 64 ans était de 72,8%⁶.

Le nombre de travailleuses et travailleurs autonomes est, quant à lui, demeuré stable à un peu moins de 560 000⁷.

Le salaire horaire médian se situait à 20,60 \$ en 2015, soit 0,60 \$ de plus qu'en 2014⁸.

Près de la moitié de la population active du Québec se compose de femmes (2 099 400)⁹. Le taux d'activité de celles qui sont âgées de 15 à 64 ans était de 76,0% en 2015¹⁰. Durant cette même période, le taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge dans laquelle se situent majoritairement celles qui donnent naissance à un enfant, s'élevait à 84,8%¹¹. Comme l'illustre la figure 1, les Québécoises de 25 à 44 ans sont proportionnellement plus présentes sur le marché du travail que les femmes ontariennes et canadiennes. Pourtant, en 2005, le taux d'activité des Québécoises se comparait à celui des Ontariennes.

Figure 1. Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2015



³ Emploi-Québec, *Bulletin trimestriel sur le marché du travail au Québec. L'année 2015*, p. 2.

⁴ Emploi-Québec, 2015, op. cit., p.1.

⁵ Idem.

⁶ Idem.

⁷ Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0012, page consultée le 22 février 2016.

⁸ Emploi-Québec, 2015, op. cit., p. 1.

⁹ Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0002, page consultée le 22 février 2016.

¹⁰ Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-002, page consultée le 9 mars 2016.

¹¹ Statistique Canada, CANSIM, tableau 272-0002, page consultée le 23 février 2016.

La figure 2 compare le taux d'activité des Québécoises ayant un enfant de moins de trois ans à celui des Ontariennes et des Canadiennes. Au Québec, ce taux a connu une progression depuis la mise en place du Régime, passant de 74,0% en 2005 à 78,6% en 2015. Pendant la même période, le taux d'activité des femmes de l'Ontario et du Canada est demeuré très stable, autour de 70 %¹².

Figure 2. Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2015



Quelques données démographiques

Pour une deuxième année consécutive, le nombre de naissances au Québec a connu un recul en 2015. Il se chiffrait à 86 800¹³, soit quelque 900 naissances de moins qu'en 2014.

Il est intéressant de noter que dans 80% des naissances survenues en 2014, il s'agit d'un premier-né ou d'un second enfant pour la famille¹⁴. Le nombre de nouveau-nés occupant le troisième rang ou un rang subséquent reste très stable, se situant à plus de 17 000. Voici comment se répartissaient les nouveau-nés dans leur famille biologique au cours des trois années les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles :

	2012	2013	2014
Premiers-nés	39 300	39 400	38 700
Second rang	31 900	31 300	31 300
Troisième rang ou plus	17 500	17 900	17 700

L'indice synthétique de fécondité, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'aurait hypothétiquement une femme au cours de sa vie si elle connaissait les taux de fécondité observés pour une période donnée, était de 1,62¹⁵ en 2014. Alors que cet indice a connu une progression marquée de 2000 à 2009, passant de 1,45 à 1,73, il diminue de façon constante depuis 2010.

¹² Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0211, page consultée le 9 mars 2016.

¹³ Institut de la statistique du Québec, Compilation spéciale, 2 mars 2016.

¹⁴ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec, Édition 2015*, p.40.

¹⁵ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, p. 37.

Figure 3. Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2014



- Les jumeaux comptent pour 3% des naissances au Québec¹⁶.
- Au Canada, en 2011, on observait les indices de fécondité les plus élevés au Nunavut (2,97) et en Saskatchewan (1,99) et les plus faibles en Colombie-Britannique (1,42) et à Terre-Neuve-et-Labrador (1,45)¹⁷.
- Le poids démographique que représente le Québec dans le reste du Canada diminue légèrement chaque année. Il était de 23% en 2015¹⁸.

Selon les dernières perspectives démographiques que l'Institut de la statistique du Québec¹⁹ a publiées en 2014, la population québécoise pourrait poursuivre sa croissance jusqu'en 2061, alors qu'elle pourrait atteindre dix millions d'habitants. Le vieillissement de la population ralentira toutefois ce rythme, qui sera de plus en plus lent. Le poids démographique des personnes en âge de travailler est également appelé à diminuer. En 2011, les Québécoises et Québécois âgés de 20 à 64 ans représentaient 63% de la population totale. Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, ce taux devrait décroître pour ne représenter que 54% d'ici 2031.

1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale

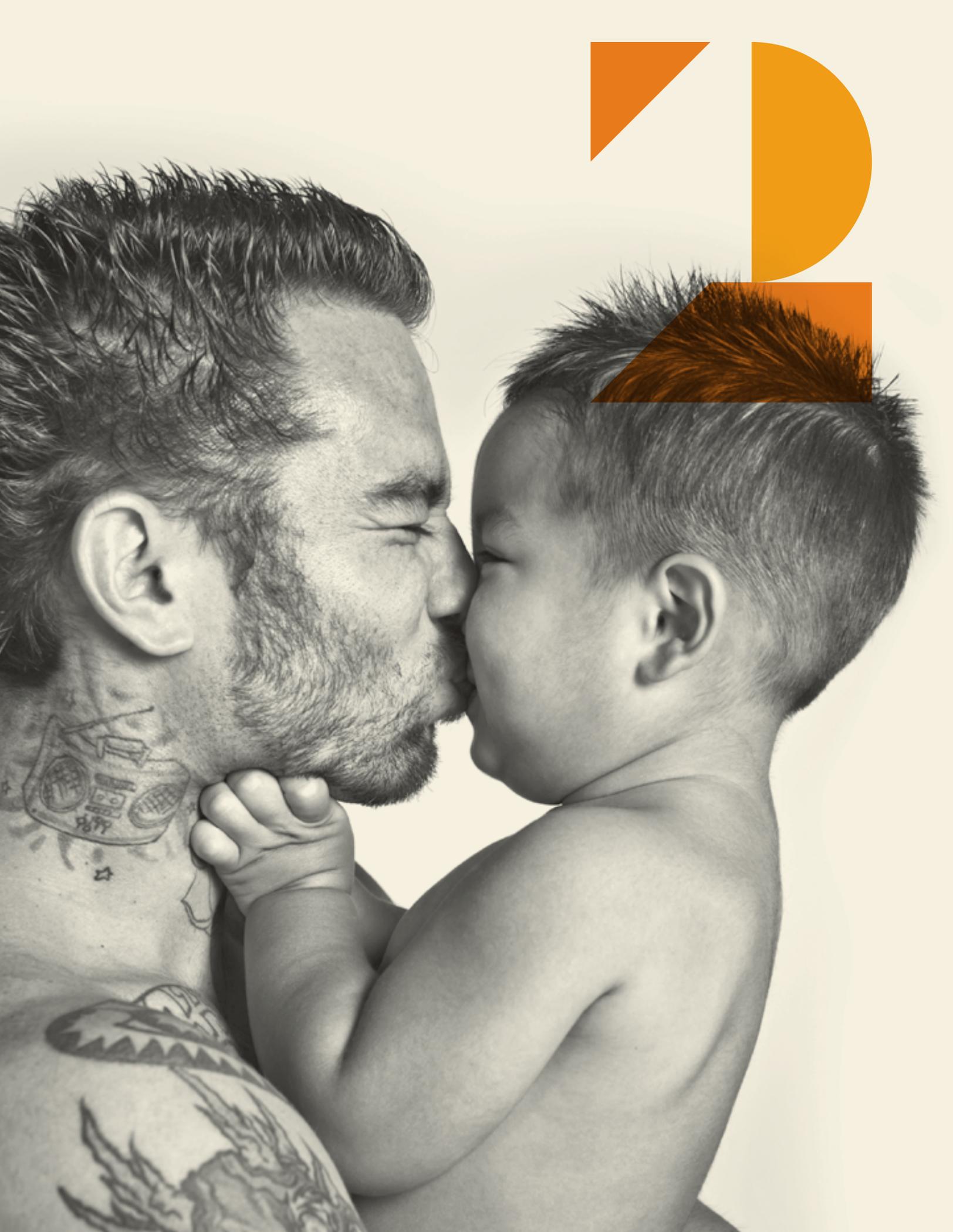
Aucune adaptation n'a été apportée au Régime québécois d'assurance parentale en 2015.

¹⁶ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec, Édition 2015*, p. 43.

¹⁷ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, pp. 37 et 38.

¹⁸ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, p. 23.

¹⁹ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, pp. 24 et 29.



2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a été institué par la Loi sur l'assurance parentale. Ses affaires sont gérées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. La présidente-directrice générale préside le conseil d'administration et est responsable de la direction du Conseil.

Responsabilités du Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale
 - Stratégie de financement
 - Gestion de trésorerie
- Gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale
 - Élaboration et adoption des règlements
 - Suivi et évolution du Régime
 - Orientation de l'offre de service et communications stratégiques
- Fonction de conseil auprès du ministre en matière d'assurance parentale
- Surveillance de la gestion et de l'administration du Régime

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à sa gestion, ainsi qu'à celles du Fonds.

2.1 Mission, valeurs et gouvernance

Le Conseil contribue à la croissance économique et au développement social du Québec en facilitant la conciliation des activités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents au moyen d'une prestation remplaçant leurs revenus de travail et en assurant la gestion du Régime.

Le Plan stratégique 2013-2017 du Conseil a permis de renouveler la vision et les valeurs de l'organisation.

Mission

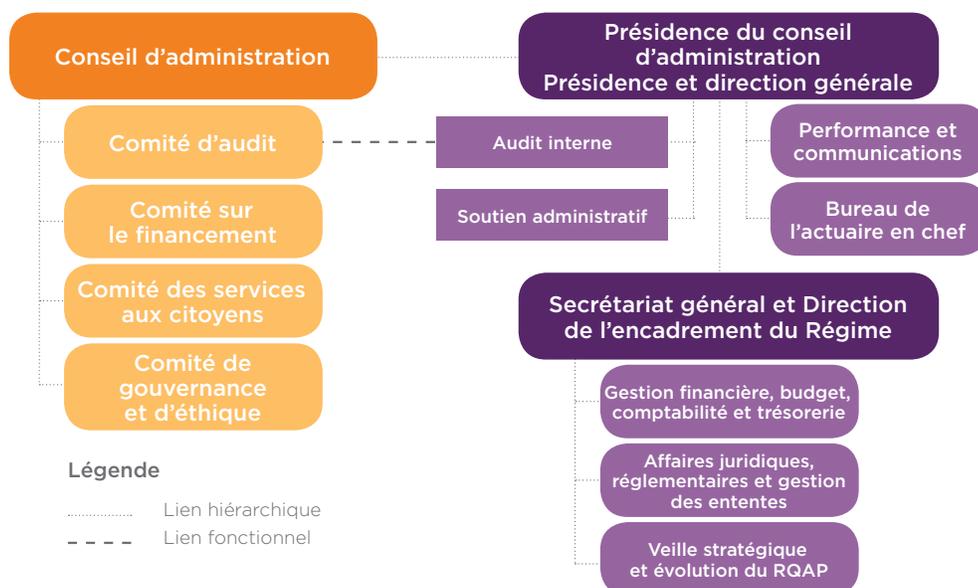
Le Conseil gère le Régime et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, il assure le versement des prestations de remplacement de revenus de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.

Vision

Une organisation qui favorise la réalisation du désir d'avoir des enfants et la participation au marché du travail des parents tout en veillant à l'équilibre entre les intérêts des cotisantes et cotisants et ceux des prestataires.

En plus de souscrire aux valeurs fondamentales de compétence, de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et de respect qu'énonce la Loi sur la fonction publique, le Conseil s'est engagé à exercer sa mission en toute équité et en faisant preuve de responsabilité. Par conséquent, le gouvernement et la population sont en droit de s'attendre à ce que le Conseil manifeste discernement, rigueur et vigilance dans l'analyse d'une situation et de ses incidences sur l'ensemble des parties prenantes. C'est ainsi qu'il choisit judicieusement les moyens lui permettant de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous. Il préconise la collaboration, la concertation et la transparence dans ses relations.

Figure 4. Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale



Conseil d'administration

Parmi les neuf membres du conseil d'administration, sept proviennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisantes et cotisants. Ils sont choisis après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organismes représentatifs des employeurs et des femmes. Enfin, deux membres proviennent de l'Administration.

En sa qualité de gestionnaire du Régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration :

- donne son aval aux orientations et aux politiques;
- adopte les règlements du Régime;
- fixe les taux de cotisation;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil;
- approuve les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

Les membres du conseil d'administration ont participé activement aux travaux entourant la révision à la baisse des taux de cotisation de 2016. Les avancées réalisées en matière de gouvernance par la révision de sa politique et par les modifications réglementaires²⁰ ont également été au cœur de ses travaux en 2015.

²⁰ Le règlement modifiant le Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale a été approuvé par le Conseil des ministres en décembre 2015.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Mme Lucie
Robitaille,
Adm.A., ASC**

Présidente du conseil
d'administration et
présidente-directrice
générale
*Conseil de gestion de
l'assurance parentale*



**Mme Nathalie
Joncas,
FICA, FSA, ASC**

Actuaire
Confédération
des syndicats nationaux
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



**M. Jean-Guy
Delorme,
Adm.A., ASC**

Vice-président
au développement
des affaires
Fédération des
chambres de commerce
du Québec
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**M. Marc-André
Laliberté
ASA, AICA**

Vice-président principal
Optimum, actuaire et
conseillers inc.
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**Mme Pascale
Lapointe-Manseau**

Directrice générale
Chambre de commerce
du Grand Joliette
*Membre issue du milieu
des employeurs*



**Mme Louise
Michaud**

Vice-présidente
Bureau exécutif de la
Fédération des travailleurs
et travailleuses
du Québec (FTQ)
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



Mme Ruth Rose

Professeure associée
en sciences
économiques
Université du Québec
à Montréal
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs
non syndiqués*



M. Christian Bélair

Entrepreneur
*Membre représentant
les travailleuses et les
travailleurs dont les
revenus proviennent
d'une entreprise*



M. Patrick Grenier

Sous-ministre adjoint
Ministère du Travail,
de l'Emploi et de la
Solidarité sociale
*Membre d'office
représentant le
sous-ministre du Travail,
de l'Emploi et de la
Solidarité sociale*

Actions menées en matière de gouvernance : les comités permanents

Pour soutenir les actions du conseil d'administration, quatre comités permanents se voient confier des rôles stratégiques : gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et audit.

Ces comités permanents étudient les questions à soumettre au conseil d'administration. Leurs travaux sont donc l'occasion, pour les administratrices et administrateurs, d'approfondir certains dossiers et de susciter des échanges en vue de faire des recommandations au conseil d'administration. Le tableau suivant présente la composition de ces comités, le nombre de rencontres qu'ils ont tenues en 2015, ainsi que les principales activités réalisées.

Les comités permanents au 31 décembre 2015

Comités	Composition	Nombre de rencontres	Principales activités
Financement	Christian Bélair, président Nathalie Joncas Patrick Grenier Lucie Robitaille	2	<ul style="list-style-type: none"> Examen des hypothèses et des projections actuarielles Examen et orientations des taux de cotisation de 2016 Validation des orientations du régime d'emprunts à court terme
Audit	Marc-André Laliberté, président Jean-Guy Delorme Pascale Lapointe-Manseau	3	<ul style="list-style-type: none"> Validation des états financiers au 31 décembre 2014 Examen du rapport du Vérificateur général du Québec Validation du rapport annuel de gestion 2014 Examen et validation de la Politique d'audit interne
Services aux citoyens	Ruth Rose, présidente Louise Michaud Lucie Robitaille	2	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des orientations en matière de veille internationale Examen du bilan des plaintes et des recours exercés à l'endroit du RQAP Analyse et validation de propositions réglementaires
Gouvernance et éthique	Nathalie Joncas, présidente Christian Bélair Marc-André Laliberté Ruth Rose Lucie Robitaille	2	<ul style="list-style-type: none"> Examen et décision en matière de politiques de gouvernance, de gestion des risques, d'audit interne, de formation continue des membres. Examen et décision concernant le profil de compétences et d'expérience des membres non gouvernementaux, l'évaluation du CA et de ses comités, la déclaration annuelle d'intérêts des membres et leurs engagements éthiques et déontologiques

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Pour assurer la bonne compréhension de ce code, ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité, attendue des administratrices et administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée à tous les nouveaux membres de ce conseil. Le code est présenté en annexe 1 de ce rapport. On peut aussi le consulter sous l'onglet « À propos du Conseil » sur le site Web du Conseil.

La révision de la Politique de gouvernance, en énonçant l'objectif de procéder à un examen annuel de la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration, constitue une réalisation qui renforce l'éthique en matière de gouvernance.

Au cours de 2015, un rappel des normes du code d'éthique et de déontologie relatives aux règles de délibération a été fait aux membres.

2.2 Partenaires du Conseil

Le modèle d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale repose sur le partage des responsabilités entre plusieurs parties, tel que le prévoit la Loi sur l'assurance parentale. Des ententes administratives conclues entre le Conseil et différents ministères et organismes permettent d'atteindre un haut niveau d'efficacité et de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le tableau qui suit illustre les responsabilités qui incombent aux partenaires du Conseil relativement à l'administration du Régime.

Partenaires	Responsabilités
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Assure les services à la clientèle• Verse les prestations• Recouvre les sommes dues• Effectue les communications aux prestataires
Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none">• Assure le traitement fiscal du Régime• Perçoit les cotisations et recouvre les sommes dues• Effectue les communications aux employeurs
Caisse de dépôt et placement du Québec	<ul style="list-style-type: none">• Gère les placements du Fonds d'assurance parentale dans le respect de la Politique de placement du Conseil
Finances Québec	<ul style="list-style-type: none">• Conclut des ententes avec les institutions bancaires pour le versement des prestations

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de maximiser les ressources disponibles, le Conseil a aussi conclu des ententes sur le partage des services avec deux partenaires :

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale: soutien administratif et services-conseils;
- Centre de services partagés du Québec: services en matière de technologies de l'information, de rémunération et d'avantages sociaux.

2.3 Ressources

Ressources humaines du Conseil

Au 31 décembre 2015, la permanence du Conseil se composait d'une équipe multidisciplinaire de onze personnes à temps complet. Cette équipe prend en charge les fonctions liées à la gestion du Régime et du Fonds. Elle réalise les études que nécessitent l'évolution et le développement du Régime, planifie et accomplit des activités de communication stratégique, en plus d'assurer la vigie de l'administration du Régime. Elle prépare aussi les projets de règlement de même que les avis à l'intention du ministre et les soumet à la décision des membres du conseil d'administration.

	2013	2014	2015
Ressources et formation			
Effectif en poste au 31 décembre	13	11	11
Effectif utilisé au 31 décembre ²¹	10,2	12,4	11,4
Masse salariale au 31 décembre (\$)	1 002 684	1 231 640	1 239 521
Dépenses de formation de l'effectif ²² :			
En \$	18 488	24 342	9 733
En % de la masse salariale ²³	1,8	2,0	0,8
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,21	4,23	4,50
Bonis au rendement			
Nombre de bonis au rendement accordés aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur	0	0	0
Montant total (en \$)	0	0	0
Accès à l'égalité en emploi			
Nombre de postes pourvus en cours d'année ²⁴	3	2	3
Représentation des groupes ciblés ²⁵ dans les postes pourvus en cours d'année (en %)	0%	0%	33,3%
Représentation des groupes ciblés dans l'effectif en poste au 31 décembre ²⁶			
Femmes:	76,9%	72,7%	90,9%
Membres d'une communauté culturelle:	15,4%	9,1%	18,2%

²¹ Effectif utilisé: utilisation du 1^{er} janvier au 31 décembre (cumulatif qui représente les heures travaillées et payées, mais n'inclut pas les primes ni les heures supplémentaires).

²² Ces dépenses ne comprennent que la formation donnée à l'effectif et peuvent différer du total présenté dans les états financiers, car ceux-ci incluent les frais de formation des administratrices et administrateurs. Également, contrairement aux années précédentes, les frais incluent les dépenses de congrès, de colloques et de conférences. Les années 2013 et 2014 ont été ajustées en conséquence.

²³ Bien que le Conseil ne soit pas assujéti à la Loi favorisant le développement et les compétences de la main-d'œuvre, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de cette loi.

²⁴ Les postes pourvus en 2015 sont des postes réguliers.

²⁵ Les groupes ciblés aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des communautés culturelles, les autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

²⁶ L'effectif du Conseil ne compte pas de membre appartenant aux groupes ciblés des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le personnel du Conseil assujéti à la Loi sur la fonction publique se déclinait de la façon suivante:

Catégorie	ETC autorisés	Nombre d'employés au 31 mars 2015
1 Personnel d'encadrement	2	2
2 Personnel professionnel	12	8
3 Personnel infirmier	0	0
4 Personnel enseignant	0	0
5 Personnel de bureau technicien ou assimilé	2	2
6 Agents de la paix	0	0
7 Ouvrier, personnel d'entretien et de service	0	0
Sous-total	16	12
8 Étudiants et stagiaires	0	0
Total	16	12

Le Conseil a respecté la cible d'effectif de 16 ETC fixée par le Conseil du trésor.

Autres ressources financées par le Fonds d'assurance parentale

Les ressources affectées à la gestion et à l'administration du Régime sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Ainsi, des ressources humaines, matérielles et informationnelles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de même que de Revenu Québec sont financées par ce fonds extrabudgétaire, et non par le budget du gouvernement du Québec.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation de ces ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatiques) est réalisée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

En vertu des ententes administratives conclues entre le Conseil de gestion de l'assurance parentale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les ressources suivantes ont été financées par le Fonds d'assurance parentale:

Ressources	2013	2014	2015	Variation 2013-2015
Équivalents temps complet	312	295	296	(16)
Frais liés à l'administration du Régime (En milliers de dollars)	21 922	21 198	20 793	(1 129)
Frais liés aux activités de soutien informatique du Régime (En milliers de dollars)	4 234	5 212	5 761	1 527

En ce qui concerne la perception des cotisations des employées et employés, des travailleuses et travailleurs autonomes et des employeurs, un décret gouvernemental détermine le montant que le Fonds d'assurance parentale doit payer à Revenu Québec. Ces frais permettent à Revenu Québec de couvrir le coût des ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour la perception des cotisations.

En vertu de ce décret, les frais de perception financés par le Fonds d'assurance parentale ont été les suivants :

Ressources	2013	2014	2015	Variation 2013-2015
Frais liés aux activités de perception des cotisations (En milliers de dollars)	6 518	7 949	8 714	2 196

Les frais de perception sont estimés à 9 435 000 \$ pour l'exercice 2016, 10 005 000 \$ pour l'exercice 2017 et à 2 535 000 \$ jusqu'au 31 mars 2018.

Ces frais incluent les dépenses de base ainsi que les rajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées, des coûts relatifs aux développements informatiques et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Ressources financières

Le Conseil est un organisme extrabudgétaire, c'est-à-dire que son budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale, mais adopté annuellement par son conseil d'administration, après recommandation de son comité d'audit. L'année financière du Conseil correspond à une année civile; elle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La situation financière du Conseil au 31 décembre 2015 ainsi que l'utilisation des ressources financières en 2015 sont exposées dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui paraissent au chapitre 7 de ce rapport.

Ressources matérielles et informationnelles

Les investissements en ressources matérielles et informationnelles sont payés par le Fonds d'assurance parentale. Ils couvrent à la fois ceux que fait le Conseil pour son propre fonctionnement et ceux que réalise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinés au développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du Régime.

Investissements	2013	2014	2015	Variation 2013-2015
Investissements ²⁷ liés au fonctionnement du Conseil (en milliers de dollars)	1	1	9	8
Développements informatiques et actifs informatiques du Régime réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (En milliers de dollars)	2 213	1 778	2 316	103

2.4 Publications du Conseil

Le Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2014 a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 juin 2015, conformément à l'obligation prescrite en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Ce document présente les projections des entrées et des sorties de fonds du Régime pour la période 2015 à 2019, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale. On peut consulter le rapport actuariel sous l'onglet «Publications» du site Web du Conseil.

2.5 Autres activités du Conseil

Refonte du Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale

Le Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale, disponible sur le site Web du Conseil, présente les caractéristiques des prestataires du RQAP par cohortes de naissances et d'adoptions. En 2015, ce rapport a été révisé pour en bonifier le contenu et en faciliter la lecture.



- En Nouvelle-Zélande, seule la mère a droit à des prestations à l'occasion d'un congé de maternité. Aucune rémunération n'est offerte pour les congés de paternité ou parental dont les nouveaux parents peuvent également se prévaloir.
- En Suède, les parents qui adoptent un enfant bénéficient de cinq jours de congé en plus du congé parental.
- Les pères finlandais bénéficient de neuf semaines de congé de paternité.

²⁷ Il s'agit des investissements dans le mobilier et l'équipement, les améliorations locatives et l'équipement informatique.

Contribution au développement des connaissances et à la recherche

Le Conseil a mené plusieurs activités entourant la production d'un bilan pour souligner les dix ans du Régime. Ces activités ont largement été orientées vers le développement des connaissances et la concrétisation de partenariats avec différents milieux de recherche, notamment avec l'Université Laval et l'Université de Montréal.



3 Régime québécois d'assurance parentale

Instauré en janvier 2006, le Régime vise à assurer un remplacement du revenu aux parents en emploi pendant le congé qui entoure la venue d'un enfant pour ainsi favoriser leur sécurité financière, leur permettre de mieux concilier le travail et la famille ainsi que de maintenir leur lien d'emploi.

Le Régime favorise également l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les raretés de main-d'œuvre éventuelles et à tenir compte des attentes des jeunes générations de travailleuses et travailleurs. Enfin, il contribue à faciliter l'adaptation de la société au vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et avoir une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération ;
- être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements et les documents exigés.

Le tableau qui suit présente les paramètres du Régime : ses deux modes de remplacement du revenu, les types de prestations offertes et le niveau de remplacement du revenu.

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu	Nombre de semaines	% de remplacement du revenu
Maternité	18	70%	15	75%
Paternité	5	70%	3	75%
Parentales	7	70%	25	75%
	+ 25	55%		
Adoption	12	70%	28	75%
	+ 25	55%		

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le Régime se trouve à l'annexe II de ce rapport.



- Le Régime québécois d'assurance parentale atteint les plus hauts standards internationaux que recommande l'Organisation internationale du travail en matière de protection de la maternité puisqu'il offre un congé rémunéré de 18 semaines à la mère pour lui permettre de se remettre de sa grossesse ou de son accouchement.

3.1 Financement et gestion du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2015, le salaire maximum assurable était de 70 000 \$²⁸ et les taux de cotisation sont demeurés identiques à ceux de 2012 :

- 0,559 % pour les travailleuses et travailleurs salariés;
- 0,782 % pour les employeurs;
- 0,993 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Il importe de souligner qu'en raison des cotisations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais sur leur cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada. L'annexe III fournit des informations détaillées à ce propos.

Les cotisations perçues en 2015 se sont chiffrées à 2 069 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés/employeurs : 1 970 millions;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 99 millions.

Figure 5. Montants versés selon le type de prestation, 2015

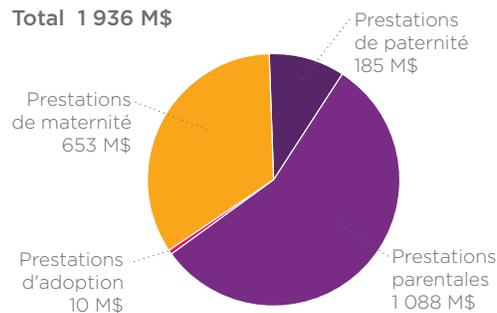


Figure 6. Montants versés selon le sexe, 2015

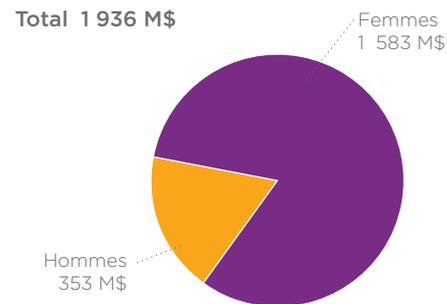


Figure 7. Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2015 (en milliers de dollars)



²⁸ Le salaire maximum assurable correspond, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, au maximum annuel assurable en usage au régime de la santé et sécurité au travail.

3.2 Clientèle prestataire

On a recensé 86 800 naissances au Québec en 2015. Parmi ces naissances, 88 % ont donné lieu au versement de prestations en vertu du Régime.

Tel que l'illustre la figure 8, le nombre de pères bénéficiaires du Régime a connu une forte croissance de 2006 à 2009, puis une hausse continue mais plus lente par la suite. Le nombre de mères a aussi augmenté durant cette période, pour se stabiliser par la suite.

Figure 8. Nombre de nouveaux prestataires, selon le sexe, 2006 à 2015



L'âge moyen des nouveaux prestataires du RQAP est de 32 ans. Tel que l'illustre la figure 9, la majorité d'entre eux, soit près de 64 %, sont âgés entre 25 et 34 ans.

Figure 9. Nombre de nouveaux prestataires selon le groupe d'âge, 2015



- Le taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale a connu une hausse de près de sept points de pourcentage depuis 2006.
- Parmi les naissances et les adoptions couvertes entre 2006 et 2014 par le Régime, dans 10 % des cas, seul le père bénéficie de prestations lors d'une naissance, alors que cette proportion est de 16 % lors d'une adoption.
- Depuis 2006, quelque 40 000 travailleuses ou travailleurs autonomes ont bénéficié du Régime.

Les deux tableaux qui suivent dressent un portrait complet des nouveaux prestataires en fonction de différents paramètres du Régime: le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, les prestations reçues à la suite d'une naissance ou d'une adoption, ainsi que le sexe des prestataires.

Il importe de noter que les nouveaux prestataires correspondent aux personnes admises au Régime en 2015. Il peut donc s'agir, par exemple, d'un parent dont l'enfant est né en 2014, mais qui a commencé à toucher ses prestations en 2015, ou d'une mère dont le congé de maternité a débuté en 2015, même si son enfant est né en 2016.

Figure 10. Régime de base: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2014 et 2015

Prestataires	Catégories de travailleur	2014		2015	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	51 773	239	51 904	217
	Autonomes	1 105	7	1 114	14
	Mixtes ²⁹	1 020	27	979	31
Total femmes		53 898	273	53 997	262
Hommes	Salariés	41 942	143	42 159	132
	Autonomes	1 084	3	1 065	1
	Mixtes ²⁹	858	34	919	20
Total hommes		43 884	180	44 143	153
Total prestataires		97 782	453	98 140	415
Nombre distinct d'événements		56 138	336	56 235	307

Figure 11. Régime particulier: nouveaux prestataires admis selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2014 et 2015

Prestataires	Catégories de travailleur	2014		2015	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	12 679	61	12 418	67
	Autonomes	1 437	14	1 354	7
	Mixtes ²⁹	713	7	762	13
Total femmes		14 829	82	14 534	87
Hommes	Salariés	15 140	69	14 911	83
	Autonomes	464	2	436	2
	Mixtes ²⁹	356	13	349	8
Total hommes		15 960	84	15 696	93
Total prestataires		30 789	166	30 230	180
Nombre distinct d'événements		20 462	138	19 935	130

²⁹ Les travailleuses et travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le Conseil, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le Régime se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. C'est pourquoi il surveille périodiquement plusieurs indicateurs à cet effet. Le tableau qui suit rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2013 à 2015.

	2013	2014	2015	Variation 2013-2015 (%)
Données sur la clientèle				
Nombre de nouvelles demandes	136 043	135 114	133 649	- 1,8%
Nombre de clientes et clients servis	212 402	212 404	211 996	- 0,2%
Nombre de visites sur le site Web du Régime	2 389 986	2 759 272	2 703 235	+ 13,1%
Services à la clientèle				
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	71,1%	81,6%	85,3%	+ 20%
Proportion de demandes traitées en 10 jours ou moins	95,4%	95,3%	97,1%	+ 1,8%
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	50,3%	48,6%	45%	-10,5%
Délai moyen de traitement des demandes	5,4 jours	5,5 jours	5,0 jours	-7,4%
Indicateurs en téléphonie				
Proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de 120 secondes	79,9%	79,9%	79,8%	Stable
Délai moyen de réponse (en secondes)	58 s	59 s	57 s	Stable
Nombre d'appels reçus	665 517	640 778	591 395	- 11,1%
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu (%)	96,8%	96,9%	97,1%	+ 0,3%

Ces résultats témoignent des efforts que déploie l'administration pour maintenir, voire améliorer la qualité des services à la clientèle du Régime, laquelle s'apprécie notamment par la hausse de la proportion des demandes de prestations traitées en dix jours ouvrables ou moins. De plus, les efforts que le personnel consacre à la promotion des services en ligne favorisent une plus grande autonomie de la clientèle en lui permettant d'utiliser ces services au moment de son choix. L'utilisation accrue des services en ligne a fait bondir le taux de transmission des demandes par le Web, ce qui s'est traduit par une diminution significative du nombre d'appels reçus.

La variation à la baisse de 10,5% observée à l'égard des dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques ne signifie pas qu'il y ait eu moins de demandes de prestations en ligne. Au contraire, celles-ci ont connu une forte croissance.



- Les services en ligne du RQAP sont offerts sur le site Web www.rqap.gouv.qc.ca, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- Les services téléphoniques du centre de services à la clientèle sont accessibles selon un horaire étendu, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.



4 Résultats de 2015 au regard des enjeux du plan stratégique

Les résultats exposés dans cette section concernent le Plan stratégique 2013-2017 du Conseil déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2013.

Deux grands enjeux ont été retenus comme pierres d'assises des objectifs stratégiques du Conseil : l'adéquation du Régime avec les besoins socioéconomiques du Québec et la pérennité du Régime.

4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec

Pour jouer pleinement son rôle, le Conseil doit s'assurer que le Régime répond adéquatement aux besoins qu'expriment les parents d'aujourd'hui. Les valeurs familiales sont en constante évolution, et plusieurs indicateurs montrent que les générations plus jeunes désirent consacrer davantage de temps à leur famille. Parallèlement à l'évolution de ces valeurs, le Québec doit faire face à un défi démographique qui accentuera les besoins en main-d'œuvre au cours de la prochaine décennie. La vigueur de son économie dépendra en partie de la capacité des entreprises et des autres organisations à combler leurs besoins de travailleuses et travailleurs.

Le Régime doit donc tenir compte de l'une et l'autre de ces préoccupations.

ORIENTATION 1 SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

Axe 1 Conciliation travail-famille

- Maintenir une participation élevée au Régime
- Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime

Assurer les conditions qui permettent aux parents de s'investir auprès de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté s'impose comme priorité dans le contexte démographique actuel.

La forte participation au Régime, tant celle des pères que des mères, et le haut taux de satisfaction de ses prestataires sont deux indicateurs qui permettent de mesurer son adéquation avec les besoins de concilier le travail et la famille lors de l'arrivée d'un enfant.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Taux de participation au Régime	Taux de participation de 86 % ou plus	Taux de participation de 88 %
	Taux de présence ³⁰ de 78 % des pères et de 90 % des mères	Taux de présence des pères : 79 % Taux de présence des mères : 90 %
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime	Taux de satisfaction de 95 %	Taux de satisfaction de 99 %

Le taux de participation des parents au Régime représente la proportion des naissances pour lesquelles au moins un parent a reçu une prestation du Régime. En 2015, ce taux s'établissait à 88 %. Quant aux taux de présence des mères et des pères, ils se situaient respectivement à 90 % et 79 %.

La mesure la plus récente du taux de satisfaction à l'égard des services reçus, réalisée à la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a été prise à l'automne 2012 au moyen d'un sondage réalisé auprès de 1 101 prestataires. Ce sondage révèle un taux de satisfaction global de 99 % des prestataires qui se sont déclarés très satisfaits (67 %) et satisfaits (32 %) des services reçus. Le taux de satisfaction global demeure identique aux résultats qu'ont révélés les sondages menés en 2007 et en 2009. Toutefois, la proportion des prestataires qui se déclarent très satisfaits est en augmentation constante. Alors qu'elle était de 57 % en 2007, puis de 64 % en 2009, elle atteignait 67 % en 2012.

En raison de la réévaluation en cours par le Ministère des modes de sondages sur les services à la clientèle, aucun sondage sur le Régime n'a été mené en 2015.

Axe 2 Promotion du Régime et de ses avantages

➤ Faire connaître les avantages du Régime

La bonne performance qu'affiche le Québec en matière de natalité depuis l'entrée en vigueur du Régime, conjuguée à la participation élevée des parents et à leur forte utilisation des semaines de prestations offertes, sont autant de facteurs qui ont exercé une pression sur le financement de ce régime. Les décisions prises pour redresser la situation, c'est-à-dire les augmentations successives des taux de cotisation de 2008 à 2012, ont pu influencer sur les perceptions que la population peut avoir de sa performance et de son efficacité. Par conséquent, le Conseil souhaite faire connaître au public les retombées et les avantages du Régime pour l'ensemble de la société québécoise.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	Dépôt et mise en œuvre du plan	Dépôt du plan de communication au conseil d'administration le 18 novembre

Le plan de communication global présenté au conseil d'administration le 18 novembre propose des actions visant à accroître la notoriété du Régime, ainsi qu'à mieux faire connaître ses retombées.

³⁰ Le taux de présence des pères et des mères équivaut à la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime dont le père ou la mère a bénéficié.

Axe 3 Besoins de la société

- Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale
- Réaliser un bilan de l'évolution du Régime

Le Conseil agit à titre de conseiller du ministre sur toute question touchant l'assurance parentale. Il doit aussi s'assurer que le Régime tienne compte de l'évolution des besoins des nouveaux parents et de celle du marché du travail. Il est donc constamment à l'écoute des besoins de ses clientèles et se tient au courant de l'évolution des régimes comparables à l'extérieur du Québec. La réalisation d'études et de recherches ainsi que la mise en place d'une structure de veille font partie des moyens que le Conseil privilégie à cet effet.

En outre, le Conseil accorde une importance particulière à la transparence et tient à rendre accessibles les connaissances que ses activités lui permettent d'acquérir. C'est ainsi qu'il souhaite marquer le dixième anniversaire du Régime par la réalisation d'un bilan regroupant l'ensemble des informations pertinentes accumulées au cours de ces années. Cette compilation permettra de témoigner du chemin parcouru, des écueils franchis et des retombées du Régime.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Nombre d'études réalisées	Au moins deux études réalisées d'ici le 31 décembre 2017	Conclusion de deux contrats de recherche visant à alimenter le bilan des dix ans du RQAP.
Nombre de collaborations avec des milieux de recherche	Au moins quatre collaborations d'ici le 31 décembre 2017	Conclusion de quatre ententes visant la collaboration de chercheurs au bilan des dix ans du RQAP.
Production d'un bilan à la fin de la 10 ^e année du Régime	Dépôt d'un bilan d'ici le 31 décembre 2017	Présentation au conseil d'administration des orientations préliminaires du bilan

La production du bilan des dix ans du RQAP a amené le Conseil à conclure des ententes avec plusieurs chercheurs universitaires. Deux contrats de recherche ont ainsi été attribués, l'un à l'Université Laval, visant la documentation des retombées économiques et sociales du Régime, d'ici le 30 juin 2016, et l'autre à l'Université de Montréal, concernant la réalisation d'une revue de littérature sur les impacts sociaux du Régime et d'autres régimes comparables, d'ici le 30 avril 2016.

À ces recherches, s'ajoutent quatre autres ententes conclues avec des chercheuses universitaires concernant la production d'articles pour alimenter le bilan des dix ans du Régime.

En plus de ces ententes, visant à générer des contenus d'intérêt pour ce bilan, le Conseil a entrepris des travaux en vue de produire des articles qui compléteront les productions des chercheuses et chercheurs universitaires.

Une table des matières du bilan a également été élaborée et soumise au conseil d'administration en novembre 2015.

4.2 Pérennité du Régime

ORIENTATION 2 RENFORCER LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

Axe 1 Gestion financière

➤ Assurer un financement stable et ordonné du Régime

La stabilité du financement du Régime suppose la recherche d'une certaine constance des taux de cotisation d'une année à l'autre, alors que le caractère ordonné exige de tenir compte de l'évolution prévisible de sa situation financière afin d'administrer le Fonds d'assurance parentale de façon juste et équitable. La popularité du Régime et la hausse des naissances de 2006 à 2009 ont exercé de fortes pressions sur le Fonds d'assurance parentale, rendant nécessaire le recours à des emprunts pour répondre aux besoins de liquidité. Des hausses successives du taux de cotisation ont ensuite été adoptées de 2008 à 2012 pour rééquilibrer le Fonds et rembourser ces emprunts.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Solde des emprunts contractés	Remboursement complet d'ici le 31 décembre 2017	Remboursements d'emprunts effectués en 2015 (capital seulement): 82,6 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2015: 397,1 M\$
Taux de cotisation du Régime	Maintien des taux de cotisation	Taux de cotisation de 2015 inchangés depuis 2012

En mai 2015, le Conseil versait une somme de 93,9 millions de dollars pour rembourser complètement son emprunt à long terme. Également, au cours de l'exercice 2015, il a contracté des emprunts à court terme pour pallier ses besoins de liquidités. L'augmentation nette de l'emprunt à court terme est de 8,3 millions de dollars, alors que le solde au 31 décembre 2015 se situe à 397,1 millions.

En septembre 2015, le gouvernement a approuvé une baisse de 2% des taux de cotisation pour l'ensemble des cotisants à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette décision permettra de générer un retour annuel d'environ 42 millions de dollars dans l'économie québécoise.

Axe 2 **Effizienz administrative**

➤ **Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics**

➤ **Maintenir la qualité du service à la clientèle**

Le Conseil entend privilégier l'effizienz administrative dans ses relations avec ses partenaires. Cela suppose l'optimisation des ressources mises à sa disposition. Il s'agit donc de maintenir les dépenses administratives à leur plus bas niveau, tout en privilégiant le maintien de la qualité des services.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du Régime	Ratio de moins de 2,5% des dépenses ³¹	Ratio de 2,0%
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	Taux de 80% de réponses téléphoniques	Taux de 79,8%
Décisions rendues en dix jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande	Taux de 95% de décisions rendues ³²	Taux de 97,1%

Les dépenses administratives n'ont représenté que 2,0% de l'ensemble des dépenses associées au Régime, ce qui le situe parmi les régimes publics les moins coûteux à administrer.

Les cibles concernant la proportion d'appels téléphoniques auxquels le personnel a répondu en 120 secondes ou moins et les décisions rendues au plus tard en 10 jours ouvrables ont également été atteintes en 2015.

³¹ Les dépenses du Régime excluent les intérêts payés sur les emprunts.

³² Le taux de décisions rendues est basé sur les dossiers dont les documents complets ont été reçus au plus tard dix jours ouvrables après le dépôt de la demande.



5 Résultats au regard du Plan d'action de développement durable en 2015

En septembre 2015, le conseil d'administration autorisait la prolongation du Plan d'action de développement durable du Conseil jusqu'au 31 décembre de la même année. Cette prolongation était requise le temps que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 soit officiellement adoptée par le gouvernement, ce qui a été fait le 28 octobre 2015.

Objectif gouvernemental (1):				
Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable				
Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre				
Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Faire connaître le concept ainsi que les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique d'ici le 31 décembre 2015	Proportion des employées et employés visés par les actions de sensibilisation	100 %	100% du personnel sensibilisé
		Proportion des employées et employés visés par des actions de formation	50 %	36 % du personnel formé en 2015
	Mettre en œuvre des activités de sensibilisation des membres du conseil d'administration d'ici le 31 décembre 2015	Proportion des administratrices et administrateurs visés par des actions de sensibilisation	100 %	89 % des administratrices et administrateurs sensibilisés en 2015
Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation	Intégrer la démarche de développement durable au Plan d'action du plan stratégique 2013-2017	Prévoir au plan d'action l'adoption du nouveau plan d'action en développement durable en 2015-2016	31 décembre 2015	Action réalisée

- Le 13 juillet 2015, l'ensemble du personnel a été sensibilisé aux orientations du projet de stratégie gouvernementale et a eu l'occasion d'échanger sur les propositions d'engagements que prendra le Conseil dans son prochain plan d'action de développement durable.
- La présentation de l'actualisation et de la prolongation au 31 décembre 2015 du Plan d'action de développement durable 2009-2012 du Conseil a été l'occasion de sensibiliser les membres du conseil d'administration aux principes de développement durable.
- L'adoption par le conseil d'administration du plan d'action de développement durable en 2015-2016 figure au nombre des engagements contenus dans le plan d'action 2015 du plan stratégique du Conseil.

Objectif gouvernemental (6):				
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux				
Objectif organisationnel	Action	Indicateur	Cible	Résultat 2015
Développer une conscience environnementale au sein du Conseil par la mise en œuvre d'actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable d'ici le 31 décembre 2015	Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale	Au moins une nouvelle mesure écoresponsable	Mise en place du CA sans papier

- Le 13 mai 2015, le Conseil adoptait une mesure visant à éliminer tous les imprimés des rencontres de son conseil d'administration et de ses comités en recourant à une solution technologique adaptée à ses besoins : le CA sans papier.

Objectif gouvernemental (14) :**Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle**

Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Favoriser la conciliation travail - famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime	Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, d'ici le 31 décembre 2015	Taux de participation au Régime ³³ Taux de présence des mères et des pères au Régime ³⁴	86% Pères: 78% Mères: 90%	88% Pères: 79% Mères: 90%
	Assurer la cueillette des données sur les clientèles, en collaboration avec le MTESS, pour une meilleure connaissance des besoins des prestataires, d'ici le 31 décembre 2014			Mettre en place des éléments de veille
Sensibiliser la population non prestataire du Régime et les employeurs aux effets de celui-ci sur le développement socioéconomique du Québec	Mieux faire connaître le Régime, notamment auprès des employeurs, en collaboration avec le MTESS, d'ici le 31 décembre 2015	Date d'adoption du plan de communication	Dépôt d'un plan de communication d'ici le 31 décembre 2015	Dépôt le 18 novembre 2015
	Mettre en œuvre des moyens de communication en vue de stimuler l'adhésion de publics ciblés d'ici le 31 décembre 2015 (ex.: la population non prestataire et les employeurs)	Date d'adoption d'une politique de communication	Adoption d'une politique de communication d'ici le 31 décembre 2015	Action complétée en 2014

- La forte participation au Régime et le taux de présence des mères et des pères démontrent son appropriation par les parents québécois, ainsi que sa contribution pour faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale, et ce, tant pour les pères que pour les mères.
- En 2013, une veille stratégique destinée aux administratrices et administrateurs du Conseil, ainsi qu'à son personnel et à ses partenaires gouvernementaux, a été mise en place. Depuis 2014, la diffusion de cette veille s'est élargie par sa mise en ligne sur le site Web du Conseil.
- Le 18 juin 2014, le conseil d'administration adoptait la Politique relative aux communications et aux relations avec les médias.
- Enfin, en novembre 2015, un plan de communication global visant à faire connaître les retombées du RQAP a été présenté aux membres du conseil d'administration.

³³ Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime.

³⁴ Le taux de présence des pères et des mères équivaut à la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime dont le père ou la mère a bénéficié.

Objectif gouvernemental (17):				
Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé				
Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Implanter graduellement une culture de la prévention au Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires sur la gestion des risques	Réviser et mettre en œuvre la Politique de gestion intégrée des risques en assurance parentale	Adoption de la Politique et du Plan de gestion des risques	31 décembre 2014	Adoption de la politique révisée le 15 avril 2015
	Implanter un processus de gestion intégrée des risques en assurance parentale	Appliquer la Politique révisée de gestion des risques	31 décembre 2015	Politique mise en œuvre dès son adoption.
Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds d'assurance parentale pour les générations actuelles et à venir	Assurer une veille constante des facteurs de risque qui influencent la situation financière du Fonds, d'ici le 31 décembre 2015	Dépôt du rapport actuariel et du rapport annuel de gestion annuellement	Rapports actuariels et RAG 2014 déposés à l'Assemblée nationale	Dépôt du rapport actuariel le 10 juin 2015 Dépôt du rapport annuel le 19 mai 2015

- La Politique de gestion intégrée des risques et son plan d'action 2015 ont été adoptés le 15 avril 2015, puis mis en œuvre. Un bilan de l'application du plan d'action est réalisé annuellement.
- Le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2014 a été rendu public le 10 juin 2015, à la suite de son dépôt à l'Assemblée nationale. Le rapport annuel a, quant à lui, été déposé le 19 mai.

Objectif gouvernemental (14):				
Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle				
Objectifs organisationnels	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Encourager l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle de l'ensemble des employés du Conseil	Mettre en œuvre des activités permettant d'encourager la conciliation travail - vie personnelle		Bilan des activités en place et sondage pour comprendre les besoins du personnel, et ce, à l'intérieur du cadre budgétaire actuel.	Aucune activité n'a été mise en œuvre en 2015

- Bien qu'aucune action n'ait été entreprise de façon spécifique, le Conseil, en collaboration avec la Direction des ressources humaines du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a décidé de mettre en place un processus d'entrevues de départ à l'été 2015. Administré bi-annuellement, le questionnaire élaboré à cet effet porte sur les causes de départ des employées et employés ainsi que sur les pistes d'amélioration qui permettraient de favoriser le bien-être au travail et ainsi, la rétention du personnel.



6 Autres résultats du Conseil en 2015

6.1 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Oui
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Oui
Avez-vous un comité permanent?	Non

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle	
Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	Étape 6 : politique institutionnelle approuvée et transmise à l'Office
Date d'approbation de la politique institutionnelle par le conseil d'administration : 18 février 2015.	

Implantation de la politique institutionnelle adoptée après mars 2011	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles? Une rencontre avec l'ensemble du personnel a été l'occasion de présenter la politique linguistique du Conseil, de remettre un aide-mémoire aux employées et employés ainsi que d'expliquer le rôle de la mandataire.	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si vous avez pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour vous assurer la formation du personnel,	
• prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
• prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Non

6.2 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le Conseil s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information.

En 2015, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil diffuse sur son site Web l'information relative aux dépenses de l'organisation, à son personnel, ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

Le Conseil n'a reçu aucune demande d'accès à l'information en 2015. Il a mis en ligne avec diligence sur son site Web tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de l'obligation réglementaire.

6.3 Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public

En vertu du modèle d'affaires propre au Conseil, c'est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec qui donnent des services directs à la clientèle du Régime. Ces ministères assurent ainsi l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil applique néanmoins la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2015, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

6.4 Allègement réglementaire et administratif

Une modification a été apportée au Règlement sur les taux de cotisation à l'assurance parentale le 9 septembre 2015. Elle avait pour objet de réduire les taux de cotisation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette modification n'a aucune incidence sur le fardeau administratif des entreprises.

6.5 Égalité entre les femmes et les hommes

En vertu du Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, le Conseil est responsable de l'action 56, consistant à réaliser un sondage auprès des pères ayant eu recours au Régime québécois d'assurance parentale pour aider à mieux comprendre les facteurs qui influencent leur participation. Cet engagement a été tenu à deux reprises: en 2011 et en 2014. On peut consulter les résultats des deux sondages sur le site Web du Conseil au <http://www.cgap.gouv.qc.ca/>.

6.6 Occupation et vitalité des territoires

Même si le Conseil n'est pas visé par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et bien que le Régime soit antérieur à l'adoption de cette loi, le double objectif qu'elle poursuit a été un facteur déterminant de la localisation de ses centres de services à la clientèle. Ces centres sont ainsi répartis dans quatre bureaux distincts, dont deux à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	54
Rapport de l'auditeur indépendant	55
États financiers	
État de la situation financière	56
État du résultat global	57
Tableau des flux de trésorerie	58
Notes complémentaires	59 à 79

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable de la gestion financière

Québec, le 13 avril 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 13 avril 2016

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015****(en milliers de dollars canadiens)**

	2015	2014
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	2 561	2 690
Débiteurs	3	4
Charges payées d'avance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 756	2 245
	5 320	4 939
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	9	4
Immobilisations incorporelles (note 7)	6 413	6 719
Total de l'actif	11 742	11 662
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 341	1 485
Dû à Revenu Québec	744	673
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	4 929	4 730
Provision pour vacances	81	83
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	1 720	2 004
	8 815	8 975
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	202	193
Dette à long terme (note 10)	2 725	2 494
Total du passif	11 742	11 662

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS 31 DÉCEMBRE 2015**

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	39 716	39 251
CHARGES		
Frais d'administration (note 11)	1 712	1 735
Frais liés à l'administration du Régime* par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	20 793	21 198
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12)	5 761	5 212
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 13)	8 714	7 949
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	2 622	2 991
Charges financières nettes (note 14)	114	166
	39 716	39 251
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)**

	2015	2014
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et global	-	-
Ajustements:		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations corporelles	3	4
Immobilisations incorporelles	2 622	2 991
Variation des éléments hors trésorerie:		
Débiteurs	1	(1)
Charges payées d'avance au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	(511)	(647)
Créditeurs et charges à payer	(23)	8
Dû à Revenu Québec	71	130
Provision pour vacances	(2)	(11)
Provision pour congés de maladie	9	13
Radiations d'immobilisations corporelles	1	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 171	2 487
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9)	(1)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9)	(1)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dû au Fonds d'assurance parentale	199	488
Versements sur la dette à long terme	(2 490)	(2 947)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 291)	(2 459)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(129)	27
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 690	2 663
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 15)	2 561	2 690
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Intérêts payés	90	101
Intérêts reçus	6	6

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 13 avril 2016.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des provisions évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i. Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

ii. Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles il les a acquis :

- *Prêts et créances*: Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- *Passifs financiers au coût amorti*: Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créditeurs et charges à payer ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et dédiés exclusivement à l'administration du Régime. En vertu d'un accord entre le Conseil et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Conseil doit rembourser la totalité des frais engagés par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du Régime.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné).

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information. Les montants sont actualisés lorsque l'effet est significatif.

i. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Puisque le régime des congés de maladie cumulés est considéré comme un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice courant.

ii. Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil. Elles sont acquises dès le moment où les charges correspondantes satisfont les critères de comptabilisation dans les états financiers du Conseil et du Fonds.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 – Instruments financiers

En février 2015, le CNC a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction, et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans l'exercice au cours duquel ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Conseil :

Estimations

i. Durée d'utilité déterminée des immobilisations

Le Conseil croit que les durées d'utilité des immobilisations représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les prévisions actuarielles tiennent compte de l'âge moyen des salariés, du régime de retraite auquel ils contribuent, de leur salaire, du nombre moyen d'heures de maladie non utilisées à la fin de l'exercice et du taux d'actualisation utilisé. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

iii. Provision pour vacances

Le calcul de la provision pour vacances est établi en multipliant, pour chaque employé, le nombre d'heures de vacances qu'il a accumulées par son taux horaire de rémunération à la fin de l'exercice financier. Le montant total obtenu est majoré pour tenir compte des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant calculé en fonction de différents facteurs: l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés, le report autorisé d'une partie des vacances. Les employés du Conseil doivent normalement prendre leurs vacances chaque année.

Jugements comptables critiques

i. Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le Conseil établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

ii. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil ou le bailleur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Total
Au 31 décembre 2015				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	72	148	39	259
Acquisitions	-	-	9	9
Radiations	(2)	-	(2)	(4)
Solde au 31 décembre 2015	70	148	46	264
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	71	146	38	255
Dotations aux amortissements	-	1	2	3
Radiations	(1)	-	(2)	(3)
Solde au 31 décembre 2015	70	147	38	255
Montant net au 31 décembre 2015	-	1	8	9
Au 31 décembre 2014				
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	72	148	38	258
Acquisitions	-	-	1	1
Solde au 31 décembre 2014	72	148	39	259
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	70	145	36	251
Dotations aux amortissements	1	1	2	4
Solde au 31 décembre 2014	71	146	38	255
Montant net au 31 décembre 2014	1	2	1	4

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2015			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	42 547	90	42 637
Acquisitions	2 316	-	2 316
Solde au 31 décembre 2015	44 863	90	44 953
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	35 829	89	35 918
Dotation aux amortissements	2 621	1	2 622
Solde au 31 décembre 2015	38 450	90	38 540
Montant net au 31 décembre 2015	6 413	-	6 413
Au 31 décembre 2014			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	40 769	90	40 859
Acquisitions	1 778	-	1 778
Solde au 31 décembre 2014	42 547	90	42 637
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	32 843	84	32 927
Dotation aux amortissements	2 986	5	2 991
Solde au 31 décembre 2014	35 829	89	35 918
Montant net au 31 décembre 2014	6 718	1	6 719

Des développements informatiques, effectués par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 1 111 515 \$ (1 233 234 \$ au 31 décembre 2014), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2015 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 19 950 \$ (15 401 \$ en 2014) et sont capitalisés au taux de la dette à long terme.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2015	2014
Fournisseurs et frais courus	112	90
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 169	1 334
Ministère des Finances	50	53
Centre de services partagés du Québec	10	8
	1 341	1 485

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2015, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP est passé à 10,50 % de la masse salariale admissible (9,84 % en 2014). Celui du RRPE, et du RRAS, qui fait partie du RRPE est demeuré stable à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % aux 1^{er} janvier 2015 (5,73 % au 1^{er} janvier 2014) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi le Conseil a versé un montant supplémentaire pour l'année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2014).

Les cotisations du Conseil, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 122 952 \$ (90 926 \$ en 2014).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Pour les employés professionnels et fonctionnaires, le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50% en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en faire le paiement.

En ce qui a trait aux employés fonctionnaires spécifiquement, ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1^{er} avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'exercice. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes:

	2015	2014
Taux d'indexation	3,00%	3,00%
Taux d'actualisation	2,80%	3,35%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	19 ans	17 ans

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. DETTE À LONG TERME

	2015	2014
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 19)		
Dette pour les développements informatiques, portant intérêt à des taux variables selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représentait 1,15% au 31 décembre 2015	4 445	4 498
Moins : Partie courante de la dette à long terme	1 720	2 004
	2 725	2 494

Les paiements du capital et des intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit:

	Capital	Intérêts	Total
2016	1 720	51	1 771
2017	1 299	31	1 330
2018	938	16	954
2019	488	6	494
	4 445	104	4 549

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2015.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)**

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2015	2014
Salaires et avantages du personnel	1 239	1 231
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	104	132
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	68	54
Loyer	137	137
Services professionnels	69	73
Formation	19	32
Matériel, fournitures et messagerie	19	15
Téléphonie et Internet	14	12
Frais de déplacement	7	10
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	3	4
Autres	33	35
	1 712	1 735

12. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du Régime.

14. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2015	2014
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	67	71
Intérêts sur la dette à long terme	53	101
Produits d'intérêts	(6)	(6)
	114	166

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations incorporelles pour les développements informatiques ont été acquises à un coût total de 2 316 391\$ (1 777 692\$ en 2014). Une portion de ces acquisitions au montant de 1 111 515\$ (1 233 234\$ en 2014) est comprise dans le poste «Créditeurs et charges à payer». Le solde de 1 204 876\$ (544 458\$ en 2014) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 1 233 234\$ (2 043 849\$ en 2014) inclus dans les créditeurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme.

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds d'assurance parentale (article 111 de la Loi sur l'administration publique [LAP]). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil les perçoit, pour le financement du Régime (articles 115.4 et 115.7 de la LAP). Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi. Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le Fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017.

Régime d'emprunts

En vertu du décret numéro 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010, 1259-2011 du 7 décembre 2011, 1275-2013 du 4 décembre 2013 et 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Dette à long terme

Le solde du billet auprès de Financement-Québec a été remboursé au cours de l'exercice 2015.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil.

	2015	2014
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	303	297
Régimes de retraite	64	35
	367	332

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la secrétaire générale sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, comme l'article 109 de la Loi le prévoit.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

	2015	2014
ACTIFS		
Prêts et créances		
Trésorerie	2 561	2 690
Débiteurs	3	4
	2 564	2 694
PASSIFS		
Coût amorti		
Créditeurs et charges à payer	1 341	1 485
Dettes à long terme	4 445	4 498
	5 786	5 983

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques. Au 31 décembre 2015, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 196 000 \$ (267 000 \$ en 2014).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 2 561 000 \$ (2 690 000 \$ en 2014) et de ses débiteurs, 3 000 \$ (4 000 \$ en 2014).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de la gestion financière veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de la gestion financière qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les créateurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques réalisés au 31 décembre 2015 et des intérêts courus sur la dette à long terme payables le 1^{er} avril 2016, soit au cours de l'exercice 2016. Le dû à Revenu Québec représente des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2016.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et se renouvellera pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les frais à verser sont estimés à 28 653 000 \$ pour l'exercice 2016 (2015: 29 714 000 \$) et à 7 095 000 \$ jusqu'au 31 mars 2017 (2015: 7 369 000 \$).

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le Fonds des technologies de l'information, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2016 sont estimés à 48 millions de dollars, dont 45 millions de dollars ont été encourus en date du 31 décembre 2015 (43 millions de dollars en 2014) et comptabilisés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonneront jusqu'à avril 2019.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil a conclu une entente avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et se renouvellera pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les frais à verser sont estimés à 76 000 \$ pour l'exercice 2016 (2015: 65 000 \$) et à 21 000 \$ jusqu'au 31 mars 2017 (2015: 14 000 \$).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais de perception sont estimés à 9 435 000 \$ pour l'exercice 2016, 10 005 000 \$ pour l'exercice 2017 et à 2 535 000 \$ jusqu'au 31 mars 2018.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Loyer

Le Conseil a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de 3 mois ne comportant aucune condition.

Le paiement de loyer prévu pour l'exercice 2016 est estimé à 137 000 \$ (2015: 137 000 \$).

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

Service en technologie de l'information

Le Conseil a conclu avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) une entente de service en technologie de l'information. Cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013 et se prolonge annuellement à sa date d'échéance aux mêmes conditions d'année en année. Le CSPQ soutient le Conseil dans la planification et l'évolution de ses besoins en infrastructures technologiques et en technologie de l'information.

Les frais à verser au CSPQ pour l'exercice 2016 sont estimés à 63 000 \$ (2015: 50 000 \$).



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire82
Rapport de l'auditeur indépendant83
États financiers	
État de la situation financière	84
État du résultat global	85
État des variations du déficit cumulé	86
Tableau des flux de trésorerie	87
Notes complémentaires88 à 103

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire «fellow» de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable de la gestion financière

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

Québec, le 13 avril 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 13 avril 2016

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIF		
Actifs courants		
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	395	380
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, taux préférentiel moins 2,5% (note 6)	-	3 945
Débiteurs (note 7)	180 712	169 386
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement	4 929	4 730
	186 036	178 441
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)	732	720
Total de l'actif	186 768	179 161
PASSIF		
Passifs courants		
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (notes 6 et 10)	7 346	-
Créditeurs et charges à payer (note 9)	59 603	57 656
Emprunts à court terme (note 10)	389 727	388 737
Partie courante de la dette à long terme (note 11)	-	90 983
Total du passif	456 676	537 376
DÉFICIT CUMULÉ	(269 908)	(358 215)
Total du passif et du déficit cumulé	186 768	179 161

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité d'audit

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 (en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime*	2 069 395	2 038 953
Intérêts et pénalités sur les cotisations au Régime	5 138	5 872
Produits nets de placements (note 12)	56	85
	2 074 589	2 044 910
CHARGES		
Prestations du Régime (note 13)	1 936 059	1 903 044
Charges financières	4 195	7 795
Créances irrécouvrables	6 312	5 192
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 14)	39 716	39 251
	1 986 282	1 955 282
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	88 307	89 628

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 (en milliers de dollars canadiens)**

	2015	2014
Déficit cumulé au début de l'exercice	358 215	447 843
Résultat net et global de l'exercice	(88 307)	(89 628)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	269 908	358 215

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime perçues	2 052 436	2 013 905
Produits nets de placements perçus	49	65
Intérêts et pénalités sur cotisations au Régime perçus	5 138	5 872
Prestations du Régime versées	(1 932 678)	(1 902 460)
Frais d'administration versés au Conseil	(39 716)	(39 251)
Intérêts versés	(6 313)	(9 375)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	78 916	68 756
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	(199)	(488)
Produit d'aliénation des dépôts à participation	-	2 242
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(199)	1 754
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	16 263 630	14 082 006
Remboursements d'emprunts à court terme	(16 262 640)	(14 061 273)
Remboursement de la dette à long terme	(90 983)	(88 564)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(89 993)	(67 831)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(11 276)	2 679
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 325	1 646
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6)	(6 951)	4 325

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil le 13 avril 2016.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur et des cotisations au Régime à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour la période.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que des avances au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii. Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et courus.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net: Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur. La juste valeur est établie par la Caisse comme la note 17 le décrit.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat net avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Prêts et créances: Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.

Passifs financiers au coût amorti: Les passifs financiers au coût amorti comprennent l'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu, les emprunts à court terme, les intérêts à payer et courus ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- *Niveau 1*: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- *Niveau 2*: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables;
- *Niveau 3*: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

Cotisations au Régime

Conformément au décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 5. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ces frais, fixés par le décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées ou des sommes dues par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Fonds verse des sommes au Conseil tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 - Instruments financiers

En février 2015, le CNC a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace IAS 39, *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation comportant trois catégories: au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

par le biais du résultat net. Lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

La norme s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

IFRS 15-Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 remplacera l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction* et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La nouvelle norme établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondés sur le contrôle, modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement, fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers et, améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

La nouvelle norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans la période au cours de laquelle ces révisions sont effectuées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Fonds :

Estimations

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet sur une base régulière au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour la période. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (employés et employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par l'actuaire du Conseil.

Pour les travailleurs salariés et les employeurs, l'estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant et des données historiques provenant des exercices antérieurs. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds d'assurance parentale a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leurs échéances, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2015	2014
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	395	380
Avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu	(7 346)	3 945
	(6 951)	4 325

7. DÉBITEURS

	2015		2014	
Cotisations au Régime à recevoir				
Cotisations à recevoir	208 588		196 503	
Provision pour mauvaises créances	(16 021)		(15 228)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(23 721)	168 846	(23 824)	157 451
Recouvrement de prestations du Régime à recevoir				
Recouvrement	15 145		14 696	
Provision pour mauvaises créances	(3 300)	11 845	(2 785)	11 911
Intérêts à recevoir		8		11
Autres		13		13
		180 712		169 386

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2015	2014
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse		
Avance au fonds général	704	712
Unité de participation du portefeuille spécialisé BTTA (772)	27	7
Revenus de placement à recevoir	1	1
	732	720

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

	2015	2014
Dépôts à participation		
Nombre d'unités	1 511	1 509
Coût d'acquisition des unités	1 271	1 270
Juste valeur des unités	731	719

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non réalisée pour un investissement dans les billets de trésorerie adossés à des actifs (BTAA) par l'intermédiaire de la Caisse.

En 2015, le Fonds a acquis deux unités de dépôt à participation pour un montant de 956\$. En 2014, le Fonds a disposé de 2 663 unités pour un montant 2 241 689\$.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2015	2014
Prestations du Régime à payer et courues	50 270	44 556
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	5 376	4 772
Intérêts à payer et courus	126	2 245
Déductions à la source à payer - Québec	3 797	3 502
Déductions à la source à payer - Canada	34	2 581
	59 603	57 656

10. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017. Cette avance porte intérêts au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 2,70 % au 31 décembre 2015. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Régime d'emprunts

En vertu du décret numéro 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010, 1259-2011 du 7 décembre 2011, 1275-2013 du 4 décembre 2013 et 1158-2015 du 16 décembre 2015, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les emprunts portent intérêt à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 0,93 % au 31 décembre 2015 (2014 : 1,35 %). Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. DETTE À LONG TERME

Le Conseil a contracté un billet de 346 643 573 \$ auprès du ministre des Finances qui agit à titre de gestionnaire du Fonds de financement. L'émission de ce billet a été autorisée par le décret numéro 837-2010 du 6 octobre 2010, lequel autorisait le Conseil à contracter auprès du ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, un régime d'emprunt à long terme. Ce billet a été émis le 5 janvier 2011 et venait à échéance le 4 mai 2015. Ce billet à long terme a été cédé par le ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, à Financement-Québec le 18 décembre 2013. Cette cession administrative n'avait eu aucun impact sur les conditions et modalités du régime d'emprunt à long terme.

Le solde du billet auprès de Financement-Québec a été remboursé au cours de l'exercice 2015.

12. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2015	2014
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placements	16	27
Augmentation de la juste valeur	11	29
	27	56
Intérêts		
Avances et soldes bancaires	29	29
	56	85

13. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'exercice 2015 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2015, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 936 millions de dollars (1 903 millions de dollars en 2014), dont 762,4 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2014 (745,1 millions de dollars au 31 décembre 2014 à des parents dont la période de prestation a débuté en 2013).

Le mode de financement du Régime est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2015 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2016 sont estimées à 766,5 millions de dollars (759,1 millions de dollars au 31 décembre 2014). De ce montant, 50,3 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du Régime à payer et courues présentées à la note 9 (44,6 millions de dollars en 2014).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2016, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale* au 31 décembre 2014 déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,8 semaines (51,8 semaines en 2014) de prestations sur une possibilité maximale de 55 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 35 semaines (34,9 semaines en 2014) de prestations sur une possibilité maximale de 43 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2015 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2015	2014
Frais liés à l'administration du Régime par le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale	20 793	21 198
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 761	5 212
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	8 714	7 949
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	2 625	2 995
Salaires et avantages du personnel	1 239	1 231
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	104	132
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	68	54
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances	67	71
Charges financières nettes sur la dette à long terme	47	95
Autres frais administratifs	298	314
	39 716	39 251

Les charges engagées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

16. GESTION DU CAPITAL

À la faveur de l'ajustement des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011, le Régime a atteint l'équilibre financier puisque les cotisations perçues ont été suffisantes pour couvrir les prestations et les frais d'administration. La dernière hausse des taux de cotisation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 permettra la résorption à moyen terme du déficit cumulé, financé par des emprunts contractés auprès de Financement-Québec. En 2015, le dernier versement du remboursement de la dette à long terme a été effectué.

En septembre 2015, le gouvernement approuvait une baisse de 2 % des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2016.

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2016, les taux de cotisation sont de 0,548 % pour les salariés, 0,767 % pour les employeurs et de 0,973 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 71 500 \$.

Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque année contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des revenus et des dépenses du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories d'instruments financiers au 31 décembre.

	2015	2014
ACTIFS		
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse	732	720
Prêts et créances		
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	395	380
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	3 945
	1 127	5 045
PASSIFS		
Au coût amorti		
Intérêts à payer et courus	126	2 245
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu	7 346	-
Emprunts à court terme	389 727	388 737
Dettes à long terme	-	90 983
	397 199	481 965

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, les valeurs comptables du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, de l'avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à payer et courus, des emprunts à court terme ainsi que de la partie courante de la dette à long terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Les sommes déposées au fonds particulier de la Caisse sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les produits à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Gestion des risques financiers

Le Fonds d'assurance parentale est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêt à taux variable. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 3 400 000 \$ (3 100 000 \$ en 2014).

Quant au risque de marché lié aux dépôts à participation du fonds particulier de la Caisse, il est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier à la Caisse subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99%. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

La mesure du risque, soit le risque absolu du portefeuille réel qui représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, est analysée. Ainsi, le fonds particulier à la Caisse est exposé aux risques de taux d'intérêt et d'écart de taux de crédit. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier. Le risque absolu du portefeuille réel est mesuré régulièrement.

Le risque absolu du portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99% et un historique de 2 500 jours, en pourcentage de l'actif attribuable au détenteur de dépôts à participation est de 4,8% (8,8% en 2014).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des sommes que le Conseil emprunte pour le financement du Régime, et qui sont confiées à la Caisse, le cas échéant.

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour le Fonds, puisque l'actif net du fond particulier à la Caisse est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier est donc exposé indirectement au risque de crédit. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la somme du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec, 395 000 \$ (380 000 \$ en 2014), de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (nil) (3 945 000 \$ en 2014) ainsi que des dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse, 732 000 \$ (720 000 \$ en 2014).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service de la gestion financière du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de la gestion financière qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- ◆ d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- ◆ de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- ◆ d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- ◆ de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- ◆ de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1), énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.

27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe II

LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- ◆ Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- ◆ Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- ◆ Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- ◆ Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (RLRQ 2005, c. 13)
- ◆ Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1)
- ◆ Règlement sur les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.2)
- ◆ Règlement sur les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.1.01)
- ◆ Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.1)
- ◆ Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r.0.1)
- ◆ Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.001)
- ◆ Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.02)

Annexe III

INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME SUR LES COTISANTS EN 2015

Niveau de salaire (\$)	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ³⁵	Cotisation nette (\$)
Salariées et salariés	0,559 %	0,340 %	
20 000	112 \$	68 \$	44
40 000	224 \$	136 \$	88
60 000	335 \$	168 \$	167
Employeurs³⁶	0,782 %	0,476 %	
20 000	156 \$	95 \$	61
40 000	313 \$	190 \$	122
60 000	469 \$	236 \$	234
Travailleuses et travailleurs autonomes³⁷	0,993 %		
20 000	199 \$		
40 000	397 \$		
60 000	596 \$		

³⁵ Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2015 est établi à 49 500 \$.

³⁶ Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et employés.

³⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral afin d'obtenir une couverture pour les prestations maternité-parentales-adoption, maladie et compassion. En 2015, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au RAE (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,340 %, parce qu'ils cotisent déjà au RQAP.

